



Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 07 Décembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame BLAIZOT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE QUER (procuration Madame BLAIZOT), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

Quorum : conseillers : 14

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 09 Novembre 2023	9	Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne
2	Personnel : prime exceptionnelle pouvoir d'achat	10	Cession foncière à la société LB Habitat des parcelles BC 800 et BL 207 et rétrocession de salles à la collectivité
3	Recensement général de la population : création des emplois d'agents recenseurs et conditions de rémunération	11	Convention de prestation de service avec Lorient Agglomération concernant les aménagements urbains
4	Personnel : modification du tableau des emplois	12	Dispositif de soutien des communes et EPCI pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
5	Tarifs 2024	13	Rapport d'activité de Lorient Agglomération 2022
6	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024		Questions diverses
7	Avenant au marché de restauration scolaire		Informations diverses
8	Classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public du domaine de Kersabiec 2		

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur LE MAGUERESSE et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2023-093 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 09 novembre adressé le 1er décembre 2023 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril est approuvé à 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023-094 PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Exposé

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été étendue à certains agents publics de la fonction publique territoriale au regard du principe de parité et de libre administration des collectivités territoriales.

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 31 décembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Proposition :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de cette prime est facultative mais la municipalité souhaite la mettre en œuvre pour plusieurs raisons :

- il s'agit d'une mesure de justice sociale : cette prime s'adresse aux revenus des fonctionnaires les plus bas.
- Et pour aider les agents à faire face à l'inflation - coup de pouce de fin d'année.

Toutefois, au vu du budget de la commune, les montants versés par l'Etat ne pouvaient pas s'appliquer, mais le maximum possible a été fait.

Cette prime sera également mise en œuvre pour les agents de l'EHPAD.

Madame Le Terrien ajoute que le coût pour la commune est de 19 600€.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon aurait préféré qu'il y ait une référence aux sommes maximales indiquées dans le décret puis un tableau reprenant les montants versés par la municipalité.

Un travail en profondeur sur le régime indemnitaire des agents aurait également été une vraie mesure de justice sociale.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

**D2023-095 RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION : CREATION DES EMPLOIS D'AGENTS
RECENSEURS ET CONDITIONS DE REMUNERATION**

Exposé :

Le recensement de la population de Locmiquélic aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Organisé par l'INSEE, ce recensement est préparé et réalisé par la commune.

A cet effet, il convient de créer les emplois d'agents recenseurs nécessaires à la collecte des informations auprès de chaque logement. Le Conseil municipal est aussi invité à fixer les conditions de rémunération des agents.

Chaque agent ayant en charge en moyenne 300 logements, il est proposé de créer 8 emplois correspondant à 12 districts.

Les agents recenseurs seront formés le 03 janvier et le 10 janvier 2024. Ils auront pour première mission de repérer les logements de leur district afin qu'aucun logement ni individu ne soit oublié. La collecte effective débutera le 18 janvier 2024.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 novembre 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer huit emplois d'agents recenseurs pour les 12 districts de la commune,
- de fixer comme suit les conditions de rémunération de ces agents :

Bulletin individuel	1,50€
Feuille de logement	1,20€
Feuille de logement non enquêté	1,20€
Séances de formation	50,00€ (forfait)
Forfait déplacement (Kervern-Sterville)	50,00€
Tournée de reconnaissance et relevé d'adresse	50,00€ (forfait)

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023-096 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a modifié le tableau des emplois en créant le cadre d'emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.

Ce cadre d'emploi comporte 3 échelles : C1, C2 et C3.

Le service « carrière » du Centre de gestion du Morbihan nous a fait savoir que le grade opérateur des APS de l'échelle C1, ouvert aux agents sans concours, était en voie d'extinction. Il préconise donc de nommer l'éducateur des activités physiques et sportives sur un autre grade.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir le poste de l'éducateur sportif sur le grade d'adjoint d'animation. Ce dernier pourra récupérer la filière sportive lorsqu'il obtiendra le concours.

Par ailleurs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Dans le cadre de la réorganisation, en interne, du pôle « service aux familles », la création d'un poste de chargé de maintenance est envisagé. Ce poste nécessitant des compétences dans plusieurs domaines et une certaine autonomie sera ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées au tableau des emplois de la collectivité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023-097 TARIF 2024

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 novembre 2023,

Avant de cibler les principales modifications par rapport à l'an passé, Monsieur Tanguy indique que les principes adoptés pour l'évolution des tarifs cette année sont :

- de suivre l'inflation estimée à 2.8%
- de respecter les lois et les règlements
- de s'adapter aux pratiques des services (pragmatisme)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2024 :

Titres	2024
1. DROIT DE PLACE : MARCHE, CIRQUES ET FORAINS	
Tarif journalier	
par mètre linéaire d'étalage	2,15 €

Forfait camion outillage	73,25 €
Tarif trimestriel	
par mètre linéaire d'étalage	7,40 €
Forfait électricité / marché / jour	2,60 €
Cirques en cours d'année	
plein air	35,00 €
chapiteau	70,00 €
chapiteau + 300 places	145,00 €
Forains durant les fêtes	
grand manège/jour travaillé	82,00 €
Petit manège/jour travaillé	60,00 €
étals, le mètre linéaire + branchement	7,70 €
forfait eau/électricité par caravane/jour	12,00 €
Consommation d'eau pour extérieurs exceptionnels	25,00 €
2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Occupation trottoir pour chantiers (échafaudage, bennes, matériaux, échelles...) tarif journalier	15,00 € le premier jour ; 9,00€ les jours suivants
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement pour l'utilisation de deux emplacements tarif journalier	15,00 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement par emplacement supplémentaire tarif journalier	5,35 €
Terrasse de café et restauration pour l'année le m ²	12,00 €
Terrasses Sainte Catherine et local poubelle des commerçants pour l'année le m ²	28,30 €
Occupation d'une place de parking devant les commerces par jour de manifestation	1,60 €
Redevance pour occupation privative du sol (animation, repas, troc et puces...)	5% des bénéfices liés à l'évènement avec un minimum de 20€
Cale Pen Mané Bihan (sous concession à la Compagnie des ports)	5% des recettes avec un minimum de 1000 €

3. CONCESSION AU CIMETIERE	
Concession de 3 m ² pleine terre 1ère concession - pour 15 ans	300,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre renouvellement - pour 15 ans	150,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre 1ère concession- pour 30 ans	450,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre renouvellement - pour 30 ans	300,00 €
Columbarium 1ère concession - 15 ans	600,00 €
Columbarium renouvellement - 15 ans	300,00 €
Columbarium 1ère concession - 30 ans	900,00 €
Columbarium renouvellement - 30 ans	600,00 €
Concession pour cave urne - pour 15 ans	220,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 15 ans	110,00 €
Concession pour cave urne - pour 30 ans	330,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 30 ans	220,00 €
Redevance pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	50,00 €

4. REVENTE DE CAVEAUX	
------------------------------	--

Revente de caveau 2 places	780,20 €
Revente de caveau 3 places	930,15 €
Revente de caveau 4 places	988,20 €
Revente d'un monument	855,10 €

5. TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	
Heure d'immobilisation d'un employé	32,50€
Bateau sur voie publique : 1er bateau	gratuit
bateau sur voie publique : 2ème bateau	prix coûtant
nettoyage et défrichage terrain privé par entreprise missionnée par la Mairie	prix facturé

6. TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (PANNEAU D'AFFICHAGE)	
par panneau et par m2 occupé (tarif légal)	17,70 €

7. PHOTOCOPIES EN MAIRIE	
Format papier PLU	prix coûtant

8. TARIFS MULTIMEDIA	
Impression A4 noir et blanc	0,25 €
Impression A4 couleur	0,40 €
Initiation informatique : 2H00	20,00 €

9. DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES	
Enfants de moins de 6 ans et les invités	gratuit
Projection cinématographique	5,50 €
Spectacles 1ère catégorie	8,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	5,00 €
Spectacles 2ème catégorie	12,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	7,00 €
Spectacles 3ème catégorie	18,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc. Enfants de moins de 18 ans	10,00 €
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4,50 €

10. MISE A DISPOSITION ET LOCATION DE SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX	
<u>Complexe sportif</u>	
Salle des sports : Compétition sport scolaire	gratuit
Salle des sports : entreprises	
- ½ journée <6h	190,00€
- Journée >6h	380,00€
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs	165,00 €
<u>Location ateliers relais zone artisanale de Kervern/ mois</u>	
- Atelier relais n° 3 et 4	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	545,00 €
1ère année d'installation sur la commune	495,00 €
Années suivantes	545,00 €
- Atelier relais n° 1 avec mezzanine	

Caution lors de l'entrée dans les lieux	650,00 €
1ère année d'installation sur la commune	595,00 €
Années suivantes	650,00€
<u>Autre local commercial</u>	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	545,00 €
1ère année d'installation sur la commune	495,00 €
Années suivantes	545,00 €
<u>Centre culturel Artimon</u>	
- Artimon - dans sa totalité	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	66,00 €
journée >6h	132,00 €
Association hors commune, entreprises, particulier	
Location créneaux réguliers	500,00 €
Location 1/2 journée <6h	185,00 €
Location journée >6h	370,00 €
Productions privées	
Location 1/2 journée <6h	10% des recettes avec un minimum de 185,00€
Location journée >6h	10% des recettes avec un minimum de 370,00€
- Artimon salle de spectacle	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	50,00 €
journée >6h	100,00 €
Association hors commune, entreprises, particulier	
Location créneaux réguliers	250,00 €
Location 1/2 journée <6h	135,00 €
Location journée >6h	270,00 €
Productions privées	
Location 1/2 journée <6h	10% des recettes avec un minimum de 185,00€
Location journée >6h	10% des recettes avec un minimum de 370,00€
- Artimon - salle d'activité - salle de musique	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	16,50 €
journée >6h	33,00 €

Association hors commune, entreprises, particulier	
Location créneaux réguliers	245,00 €
Location 1/2 journée <6h	50,00 €
Location journée >6h	100,00 €
- Salle multiactivités	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	50,00€
journée >6h	100,00€
Association hors commune, entreprises, particuliers	
Location créneaux réguliers	250,00 €
Location 1/2 journée <6h	50,00 €
Location journée >6h	100,00 €
<u>Atelier du canon, ty douar salle de motricité, maison du stade, médiathèque (salle expo, espace multimédia)</u>	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	16,50 €
journée >6h	33,00 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	250,00 €
Location 1/2 journée <6h	45,00 €
Location journée >6h	90,00 €
Tout équipement : Associations ou artistes en résidence, co-organisation et co-réalisation d'événement, collectivités et établissements publics conventionnés	gratuit
<u>Prêt de matériel et prestations liées aux manifestations</u>	
Mise à disposition chapiteau aux associations pour un évènement ayant lieu sur la commune	gratuit
Mise à disposition chapiteau aux entreprises pour un évènement ayant lieu sur la commune	90,00€
Redevance pour occupation privative du sol (animation, repas, troc et puces...)	5% des bénéfices liés à l'évènement avec un minimum de 20€
Prestation de nettoyage (/heure)	49,00 €
Copie de pass pour accès salle municipale	30,00 €
Copie de clé pour accès salle municipale	80,00 €
<u>Cautions</u>	
Tout équipements (salles)	510,00 €
Prêt petit matériel (valeur inférieure à 500 €)	210,00 €
Prêt matériel intermédiaire (valeur entre 500 et 4000 €)	525,00 €
Prêt gros matériel (valeur supérieure à 4000 €) et véhicules	1 580,00 €
11 - TARIFS REPAS REFACTURE	
Tarifs repas Chantier Nature et Insertion à facturer à Port Louis - Repas adulte	3,02 €

	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY,
--	---

POUR	Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Pédron revient sur « Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise) ». En général, les associations ou les compagnies qui se font payer ainsi ont peu d'argent. La somme est importante pour un spectacle qui fait peu d'entrée.

Madame Corlay répond qu'il lui semble pertinent que tout le monde participe.

Monsieur Dréano ajoute que c'est exactement la même chose pour une compagnie qui fait peu d'entrée payante.

Madame Simon admet qu'il est délicat de calculer la participation au chapeau. Elle ajoute néanmoins que la municipalité précédente avait fait le choix de tarifs liés à la nature juridique du prestataire. Le portage par une association ou une compagnie locale est différent que celui d'une entreprise privée. Elle revient également sur la différence « Association communale » ou « association hors commune ». Elle est étonnée qu'une association de Port-Louis paie le même prix qu'une entreprise.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Kernec fait remarquer que c'est également le cas dans les communes limitrophes. Les associations de Locmiquélic paie le château de Kerdurand.

Madame Le Magueresse trouve que la somme demandée aux entreprises aurait pu être supérieure. Elle demande si cela inclut la mise à disposition des agents et si une caution pour la location des chapiteaux est demandée ?

Monsieur Guidal répond que les trois communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec se sont rencontrées pour connaître les pratiques de chaque commune afin de les uniformiser. Quand la commune de Port-Louis met à disposition un chapiteau, un agent vient contrôler. En revanche le chapiteau n'est pas lesté par des gueuses, conformément à la loi. A Riantec, la collectivité met directement les chapiteaux à la disposition des associations avec un véhicule. Nous souhaitons adopter le même principe avec 1 voire 2 agents pour vérifier le montage et installer les gueuses. Il ajoute que pour l'instant la commune n'a pas créé un système de caution pour les chapiteaux.

Monsieur le Maire indique que le bénéfice à l'année pour la location des chapiteaux est de 300€-400€. Suite à cette rencontre entre les 3 communes, il propose d'adopter le même principe à savoir la gratuité pour les associations communales et intercommunales.

Madame Ribette pose la question de la possibilité de demander une caution de 500€.

Monsieur le Maire répond qu'en 3 ans, 1 seule entreprise à louer le chapiteau.

Monsieur Jehanno ajoute que la gratuité permettra de refaire des animations sur la commune.

Madame Simon déplore le retrait de la ligne « Immobilisation d'un agent » car les appareils scéniques sont fragiles.

Madame Corlay répond qu'un bénévole intervient pour le matériel scénique lors des représentations.

Exposé :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

La commune est amenée à engager les dépenses d'équipement suivantes avant le vote du Budget Primitif « Ville » 2024 :

Achat de trois ordinateurs portables pour le service administratif, le service sport et le service aux familles	2 667,63 € TTC
Achat d'un ordinateur fixe pour le centre technique municipal	830,11€ TTC
Mise en œuvre d'un interphone filaire à l'école Ty Douar	6100€ TTC

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du jeudi 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement susvisées,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées respectivement aux articles 2183, 2188 et 217312 de la section d'investissement du Budget Ville 2024.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Monsieur Pédron s'interroge sur le montant de l'interphone filaire.

Monsieur Guidal répond que cette somme inclut l'installation des fourreaux pour le câble et du temps agent. Il ne s'agit pas juste d'un interphone.
Cette mesure est obligatoire dans le cadre du plan Vigipirate.

Monsieur le Maire précise que la somme indiquée est celle payée pour l'interphone de l'école Jean-Marie Georgeault.

Madame Nio fait remarquer que les prix sont souvent augmentés lorsqu'une collectivité fait une demande de devis.

D2023-099 AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération en date du 03 décembre 2020, la commune a retenu la cuisine centrale de la ville de Lorient comme prestataire de restauration scolaire en liaison froide.

Le contexte national de hausse des matières premières et du coût de l'énergie a impacté plusieurs postes de dépenses entrant dans la composition du coût du repas fabriqué et livré par la cuisine centrale. Depuis le début de l'année, ces charges supplémentaires sont répercutées par les fournisseurs alimentaires et non alimentaires et supportées par la ville de Lorient en attendant un retour à la normale des prix.

Ces hausses imprévisibles n'avaient pu être anticipées dans le calcul des prix des prestations dans la revalorisation du tarif en janvier 2023.

Aussi, la ville de Lorient sollicite-t-elle une revalorisation du prix du repas puisque l'application de la formule de révision du prix prévue au marché ne permet pas d'atteindre un prix de repas reflétant les coûts réels supportés par la ville de Lorient.

Selon la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, les nouveaux tarifs des repas correspondant aux dépenses supplémentaires de la commune de Lorient seraient ainsi de :

- Repas enfant maternelle HT : 3,41€
- Repas enfant élémentaire HT : 3,53€
- Repas ALSH HT : 3,53€
- Repas adulte HT : 4.80€

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte les charges supplémentaires répercutées sur la ville de Lorient et de valider les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 29 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en compte les charges supplémentaires répercutées sur la ville de Lorient et de valider les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire et tout autre document en ce sens.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

Monsieur le Maire indique que le courrier sollicitait une revalorisation du prix du repas à compter de septembre 2023.

Pour atténuer les coûts pour la commune (car cette revalorisation ne sera pas tout de suite impactée sur les factures des parents), la revalorisation commencera à partir de janvier 2024.

Le coût est de 14 000€. L'exemption pénalités SRU qui devait s'élever à 42 000€ servira à payer cela.

D2023-100 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU DOMAINE DE KERSABIEC 2

Exposé :

Le lotissement d'habitation de Kersabiec 2, situé dans le domaine de Kersabiec, a été autorisé par l'arrêté du 29 janvier 1986 et l'arrêté modificatif du 2 mars 1987.

Par courrier l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Kersabiec 2 a sollicité la cession gratuite et le classement dans le domaine public des voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public.

Il a été demandé à l'association des éléments techniques nécessaires à l'examen de leur demande. Tous les justificatifs ont été apportés, notamment le plan de récolement du réseau d'éclairage public en classe A suivant la charte graphique de Lorient Agglomération, le dossier technique des matériels et équipements mis en place, ainsi que leurs éventuels réglages d'usine, les programmations éventuelles et plans des armoires, le plan de récolement des espaces public suivant la charte de Lorient Agglomération, le plan de classement définissant les surfaces concernées et le plan de récolement de l'ensemble des réseaux en classe A.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 2111- 1 à 3, L 2111-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'incorporer les voies, les espaces verts et les réseaux d'éclairage public de ce lotissement dans le domaine public communal.

Les biens sus-visés sont sur le domaine de Kersabiec 2.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas d'espèce, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les espaces concernés, il est donc proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune sans enquête publique préalable.

Proposition :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des voiries, des espaces verts et des réseaux d'éclairage public du lotissement d'habitation de Kersabiec 2 (rue de l'Etang et rue des Mouettes).
- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ces biens soient incorporés dans le domaine public communal.
- de préciser que le transfert de ces biens dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Monsieur PATUREL s'étant abstenu de voter, le sens des votes est le suivant :

POUR	Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNE, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

Monsieur le Maire fait lecture d'une question orale de Locmiquélic Citoyenne traitant du même sujet en date du 03 décembre 2020.

Par ailleurs, lors de cet échange, Monsieur PATUREL, qui habite justement Kersabiec, a fait remarquer que le problème du transfert du lotissement dans le domaine public allait être réglé très vite car je le cite « *la commune a pris en main cette question de rétrocession des réseaux de Kersabiec dans le domaine public, alors que beaucoup ont abandonné. Ce problème qui date de 20 ans est en cours de résolution* ».

Quelle merveille ! Monsieur PATUREL est arrivé pour prendre les choses en main et je suis certaine que chacun ici est tout ouïe pour l'entendre nous expliquer comment il va régler enfin le transfert des voiries à Lorient-agglomération sans recollement des réseaux, sans le passage de la caméra qui indispensable car obligatoire et sans la réalisation des travaux éventuels par l'association de quartier qui n'en a pas les moyens financiers..

Je rappelle à toutes fins utiles que rien de tout cela ne pourra être pris en charge par la collectivité, sauf à être une fois encore en dehors de la loi.

Mais peut-être assumerez vous, là encore ?

Les élus de Locmiquélic Avenir

Monsieur le Maire indique que ce problème date de 1987.

Il fait remarquer que c'est avec beaucoup de mépris et de condescendance dans ses propos que Madame Le Magueresse l'a interpellé ce jour-là.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique qu'à la lecture du bordereau, l'Association syndicale Libre était prête à céder gratuitement les voiries, les espaces verts et les réseaux d'éclairage public. Elle se demande alors pourquoi la commune s'est précipité à acheter l'espace vert avec l'étang il y a quelques mois ?

Monsieur le Maire répond que l'espace vert de 1200m² a été acheté pour y installer de l'éco-pâturage. Cet argent a permis à l'association syndicale Libre (ASL) de passer les caméras et de payer les plans de recollement nécessaires au classement dans le domaine public. Cette démarche aurait dû être réalisée sous votre mandature.

La commune a acheté le terrain à l'ASL qui ensuite a fait le choix, lors d'une administration générale de payer, de réaliser les plans de recollement manquants. Il aurait pu choisir de diviser l'argent entre les 20 co-lotis. Les choses ont été faites dans le bon ordre et en toute légalité.

Monsieur Jéhanno répond que la commune aurait pu économiser les 7 200€.

D2023-101 PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE BRETAGNE

Exposé :

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

La composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional, prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Par courrier en date du 12 octobre 2023, le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, propose aux membres du Conseil municipal de composer la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

Proposition :

Vu l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Vu l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023-102 CESSIION FONCIERE A LA SOCIETE LB HABITAT DES PARCELLES BC 800 ET BL 207 ET RETROCESSION DE SALLES A LA COLLECTIVITE

Exposé :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2022 et validé par délibération en date du 30 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de deux opérations de logements par la Société LB Habitat.

Ces deux programmes immobiliers sont composés chacun de 10 logements à vocation sociale sur une surface plancher de 508m² pour l'un et 671m² pour l'autre.

Le service des domaines a estimé la parcelle BC 800 à 259€ le m² soit 131 500€ et la parcelle BL 207 à 112€ le m² soit 75 152€ arrondi à 75 000€. La totalité de la cession s'évalue donc à 206 500€ HT.

Pour préserver son équilibre financier, le bailleur social LB Habitat a souhaité que la totalité de la vente soit réalisée sur la parcelle BL 207, où sera réalisée l'opération de 10 logements locatifs sociaux, pour un montant de 206 499€ HT. La parcelle BC 800 sera, quant à elle, cédée pour 1€ HT symbolique.

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt prévoyait la réalisation de salles communales en rez-de-chaussée du bâtiment construit place Jean Jaurès. La société LB Habitat a proposé de rétrocéder à la commune un lot aménagé en rez-de-chaussée d'une surface plancher de 128 m² au sein dudit programme immobilier.

La commune acquerra ce lot de volume au moyen d'une dation en paiement pour un prix total équivalent à celui de la cession des deux parcelles à LB Habitat soit 206 500€. L'opération sera ainsi équilibrée sur le plan budgétaire pour la commune.

Il est rappelé que les parcelles ont fait l'objet d'un déclassement par délibération en date du 30 novembre 2022.

Par ailleurs, en ce qui concerne la parcelle BL 207, la société LB Habitat s'engage à démolir l'ancienne salle des fêtes, à évacuer les gravats à leurs frais exclusifs et à créer un mur de soutien du pignon du bâtiment de la Persévérante tel que prévu dans le cahier des charges.

Proposition :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 02 juin 2023 concernant la parcelle BL 207,

Vu l'avis des domaines en date du 05 juin 2023 concernant la parcelle BC 800,

Vu la délibération D2022-081 du 30 novembre 2023 approuvant le projet de la société LB Habitat pour aménager et urbaniser les parcelles BC 800 et BL 207 et le déclassement desdites parcelles,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle BL 207 d'une contenance totale de 671 m², située sur l'emplacement de l'ancienne salle des fêtes, au 50 rue des Lavois, à la société LB Habitat au prix de 206 499 € HT soit 247 798.80€ TTC,
- d'approuver la cession de la parcelle BC 800 d'une contenance totale de 508 m², située sur Place Jean Jaurès à la société LB Habitat au prix de 1 € HT soit 1,20€ TTC,
- de conditionner la cession de la parcelle à l'obtention d'un permis de construire conforme au cahier des charges d'aménagement des parcelles,
- d'approuver la rétrocession à la commune des salles communales par une dation en paiement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à intervenir après obtention du permis de construire,
- de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que les parcelles susvisées figurent à l'actif du Budget communal sous le n°2000 T 001.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

Monsieur le Maire propose à Locmiquélic Avenir de répondre en même temps à leur question orale.

Monsieur Le Maire,

En mars 2023 vous annonciez dans « *Ar Minahouet* » les projets de construction de 2 programmes immobiliers :

- 10 logements sur le terrain entre la place de l'Artimon et l'école JM Georgeault
- 10 logements sur le site de l'ancienne salle des fêtes, rue des lavoirs.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les projets d'aménagement des « terrain salle des fêtes » et « terrain entre l'école et l'Artimon », c'est le groupe LB Habitat-Foyer d'Armor qui a été retenu. Pouvez-vous nous donner, une échéance de début de construction de ces 2 projets, afin que les locmiqueliciens soient informés à la suite de ce conseil ?

Pour le projet près de l'école : dépôt du PC le 27/07/2023. Il ne devrait pas tarder à être délivré.

Pour le projet à salle des fêtes : dépôt du PC le 20/11/2023. Toujours en cours d'instruction (donc non-communicables)

Une fois le permis délivré le délai de recours est de deux mois à partir du début de l'affichage.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Pédron demande dans quel état seront rétrocédés la salle de classe et le logement d'urgence du rez-de-chaussée ?

Monsieur Cazeaux répond que ce sera livré aménagé. La salle communale servira aux écoles pour l'accueil périscolaire.

Madame Ribette précise qu'actuellement, les enfants sont dans l'ancienne médiathèque de l'école. Ces locaux serviront à accueillir les enfants du périscolaire dans de meilleures conditions.

Monsieur le Maire ajoute que l'espace fait 128m² en tout et accueillera une salle classe, un atelier et un logement d'urgence. L'accès à ces salles s'effectuera par l'école et par le parking Jean Jaurès.

Il semblait à Madame Nio que la proposition de LB habitat prévoyait des sanitaires attenants.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des sanitaires dans le logement d'urgence.

Madame Simon alerte sur la conservation de la façade de la Persévérante qui participe au patrimoine de la commune. Il lui semble important d'être vigilant pour préserver ce mur et qu'il soit réalisé dans les règles de l'art.

Par ailleurs, sous la place Jean Jaurès se trouvent beaucoup d'eau, des sources. Il faut apporter une attention particulière au traitement du réaménagement de cette place pour prendre en compte l'infiltration de l'eau et la végétalisation.

Actuellement les familles ont peu d'espace vert autour de l'école.

Locmiquelic citoyenne souhaite qu'on note au PV l'importance de la prise en compte de l'eau.

D2023-103 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LORIENT AGGLOMERATION CONCERNANT LES AMENAGEMENTS URBAINS

Exposé :

La commune de Locmiquélic a sollicité les conseils et l'accompagnement de la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Durable de Lorient Agglomération dans le cadre d'un projet de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) visant à préparer et poursuivre le développement urbain du secteur Abbé Tréhin au contact direct de son centre-ville.

A l'occasion de cette collaboration, la commune a fait part de son besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement portant sur un périmètre plus large et sur plusieurs thématiques portant sur l'habitat, le foncier, les équipements, les espaces publics et le paysage.

Aussi, afin de répondre aux besoins exprimés par la commune, une convention de prestations de services d'aménagement doit être conclue entre la ville de Locmiquélic et Lorient Agglomération.

La mission comprend :

- Le secteur de l'OAP Abbé Tréhin 2
- Le secteur d'urbanisation aux abords du complexe sportif
- La colorisation des façades

Cette mission de Lorient Agglomération donnera lieu à une rémunération annuelle correspondant à 74,5 jours de la rémunération de référence d'un agent de catégorie A. Cette rémunération sera payée par trimestre.

La rémunération de référence est calculée sur les bases définies ci-dessous :

- base annuelle de 220 jours par an ;
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du Budget Principal de Lorient Agglomération ;
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31/12/2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 262 €/jour pour un agent de catégorie A ;

L'évaluation de la prestation conduit à une rémunération globale de 361.88 €/jour X 74,5 jours= 26 960,00 €.

Monsieur le Maire adressera les instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées qui feront l'objet d'un bilan d'étape semestriellement pour présenter l'état de réalisation des prestations.

Proposition :

Vu les articles L 5211-4-1, L5211-56 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de service avec Lorient Agglomération concernant les aménagements urbains.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de prestation avec Lorient Agglomération.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Madame Simon demande quelle est la durée de la convention ?

Monsieur le Maire fait lecture de l'article de la convention précisant la durée et indique qu'elle est d'une durée de 1 an à compter du 15 décembre 2023.

A l'issue de cette période, et à défaut de dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance prévue, la présente convention pourra être reconduite pour une durée de 2 ans renouvelable.

D2023-104 DISPOSITIF DE SOUTIEN DES COMMUNES ET DES EPCI POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Exposé :

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets et groupements de communes à fiscalité propre, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges) pour la période 2023-2025. Elle est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La Collectivité assure, quant à elle, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente une action concertée menée avec Lorient Agglomération et les autres communes du territoire intéressées, il est proposé de désigner l'EPCI comme mandataire du groupement pour percevoir le soutien financier et le reverser à la commune. L'EPCI conserverait 10% du soutien au titre de l'animation du groupement, de diffusion de communication commune mais également pour mener des opérations emblématiques de nettoyage ou de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces qu'il gère (espaces naturels...).

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- de désigner Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et de l'autoriser à conclure avec CITEO ladite convention pour le compte de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023-105 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LORIENT AGGLOMERATION

Exposé :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2022 de Lorient Agglomération présente la communauté d'agglomération, ses grands projets, son bilan 2022 par compétences, son rapport financier et les missions déléguées.

Chaque année, les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de ce rapport.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité annuel de Lorient Agglomération - Exercice 2022

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

Monsieur Dréano rappelle l'architecture du Projet territorial en 5 axes : Vivre ensemble - rayonner - transformer - équilibrer et coopérer.

Le budget 2022 s'élevait à 215M d'€ d'investissement.

Monsieur Pédron sort à 20H33 et revient à 20H34.

QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC AVENIR

Monsieur Le Maire,

En mars 2023 vous annonciez dans « *Ar Minahouet* » les projets de construction de 2 programmes immobiliers :

- 10 logements sur le terrain entre la place de l'Artimon et l'école JM Georgeault.
- 10 logements sur le site de l'ancienne salle des fêtes, rue des lavoirs.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les projets d'aménagement des « terrain salle des fêtes » et « terrain entre l'école et l'Artimon », c'est le groupe LB Habitat-Foyer d'Armor qui a été retenu. Pouvez-vous nous donner, une échéance de début de construction de ces 2 projets, afin que les locmiquelicaïns soient informés à la suite de ce conseil ?

Monsieur le Maire répond que, pour le projet de l'école, le permis de construire a été déposé le 27/07/2023 et ne devrait pas tarder à être délivré.

Le permis de construire pour le projet de la salle des fêtes a, quant à lui, été déposé le 20/11/2023 et est toujours en cours d'instruction (donc non-communicables)

Une fois les permis délivrés, les délais de recours seront de deux mois à partir du début de l'affichage.

Il faut donc compter 18 mois à 2 ans entre moment où le PC est déposé et début des travaux, soit un début des travaux pour le 1^{er} semestre 2025.

- Par ailleurs, lors du conseil municipal du 6 avril dernier a été voté la vente de la parcelle BH 473, secteur *Prad er Loez*, d'une superficie de 2390m² à la société Acanthe, pour un projet d'urbanisation de 27 logements (montant de la vente : 141 000€).

Qu'en est-il de ce projet pour lequel nous n'avons eu aucune information par la suite ; soit il y a 8 mois ?

Monsieur le Maire répond que les discussions sont toujours en cours car un des propriétaires a besoin d'être rassuré.

Tribune Ar Minahoued

Monsieur le maire

Nous vous avons régulièrement questionné à propos de la place qui est réservée aux minorités dans le journal de la commune pour s'exprimer et vous nous avez à chaque reprise indiqué que « vous n'étiez pas contre » modifier le règlement municipal afin de pouvoir envisager nous offrir un espace plus conséquent

Le 19 novembre dernier nous vous avons envoyé un courrier pour vous demander de bien vouloir examiner officiellement cette demande et , malgré un nouveau courrier le 29 du même mois, et plusieurs entretiens, nous n'avons pas reçu à ce jour de réponse officielle à notre requête

Pourriez vous nous indiquer si vous et votre majorité êtes disposé à examiner cette demande lors d'un prochain conseil

Nous vous en remercions par avance

LC !

Monsieur le Maire répond qu'à titre personnel, il n'est pas contre. En revanche, au sein de son équipe majoritaire, il existe des différences d'opinion, cette proposition ne fait pas l'unanimité.

Il propose à Monsieur Pédron et à Madame Simon d'argumenter pour convaincre.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Pédron indique qu'après avoir consulté les journaux municipaux aux alentours, il a remarqué que la majorité pouvait laisser une tribune équivalente aux minorités pour s'exprimer dans le bulletin.

Il souhaiterait donc obtenir 1/3 de page car 332 caractères en tout est insuffisant pour pouvoir correctement s'exprimer et défendre ses opinions. Il trouve qu'il serait juste que les deux minorités puissent avoir plus de place.

Il rappelle que Locmiquélic citoyenne intervient toujours dans un esprit constructif et est capable de peser tous les mots.

Madame Le Magueresse indique qu'elle n'a pas concerté son équipe sur le sujet mais qu'à titre personnel elle pense qu'il existe une règle qu'il faut appliquer. Elle ajoute que chacun peut s'exprimer par ailleurs. Madame Nio n'est pas choquée par cette demande d'augmentation de caractères mais souhaite garder une proportionnalité.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le sujet est trop clivant au sein de son équipe.

Monsieur Dréano rappelle que le nombre de caractères a déjà été majorés de 15%.

Vitesse des véhicules sur la commune :

Le 28 février dernier, nous vous posons une question concernant la vitesse excessive en ville et nous proposons alors la création d'un groupe de travail pour travailler sur ce sujet sensible

Une réunion a effectivement eu lieu la semaine suivante avec le maire, les conseillers concernés et les services techniques. Il avait été alors décidé de lancer des expérimentations Av du Général De Gaulle afin d'y ralentir les automobilistes. Il avait été convenu également d'attendre la fin des travaux rue Trémaré pour réfléchir à des solutions dans ce secteur

Depuis cette réunion, rien ne s'est passé, aucune avancée, aucune esquisse de solutions

Nous avons pourtant pu constater lors des réunions publiques récentes que ce problème de vitesse excessive dans notre bourg concerne et inquiète beaucoup d'habitants

Quand allons nous donc nous intéresser sérieusement au problème ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une longue période d'absence du responsable du pôle Urbanisme, Aménagement et Patrimoine ce qui explique le retard. Il a, depuis son retour, commencé à travailler sur le projet mais il lui manquait un certain nombre d'éléments.

Il a donc demandé un relevé topographique pour le bout de la rue de Gaulle et la rue de Verdun afin de travailler sur un aménagement qui ne serait pas expérimental mais définitif.

Monsieur Pédron trouve dommage que tout s'arrête en l'absence d'un agent. Il demande s'il ne serait pas mieux de travailler sur une expérimentation ?

Monsieur Cazeaux répond qu'il n'était pas compétent pour pallier l'absence de cet agent mais il a continué de rencontrer des riverains de la rue de Gaulle.

Suite aux rencontres avec les parents d'élèves de l'école Georgault, il a été décidé de fermer la rue Jean Macé, cela pose de nombreux problèmes dans tout le quartier. On travaille avec les habitants.

On a aussi rencontré les riverains de la rue Le Levé, ils sont inquiets par le passage des bus et la vitesse. Le stationnement alternatif fonctionne dans cette rue et est plutôt bien respecté.

Pour répondre à la vitesse excessive, la gendarmerie et la police municipale ont mis en place des contrôles : 7-10 verbalisations à chaque venue.

Monsieur Tanguy indique que les riverains trouvent qu'il y a des répercussions négatives sur la rue François Le Levé suite à l'aménagement de la Grande Rue. Ce qui les inquiète, c'est le passage des bus dans les deux sens. La chaussée est correcte et non prioritaire mais faire des aménagements près de la MAM est nécessaire. Il faut préserver les stationnements afin de réduire la vitesse. Il y a des incivilités mais difficile de les traiter, nous pouvons peut-être mettre des chicanes afin de réduire la vitesse.

C'est une proposition d'aménagement global qu'il faut faire aux riverains.

Madame Le Magueresse indique qu'il est difficile de mettre des chicanes car il existe beaucoup de sorties de garage.

Monsieur Cazeaux indique qu'ils ne veulent pas perdre de stationnement.

Madame Simon indique que la vitesse s'est améliorée depuis que la période estivale est passée. Ce n'est pas forcément dû aux riverains mais aux personnes qui rentrent du bar de Sainte Catherine.

Monsieur Cazeaux fait part de son expérience de riverain de la rue Jules Le Bourdieu.

Monsieur Jéhanno rappelle que l'expérimentation permet de mettre en place des aménagements rapidement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Arrivée du père Noël le 16 décembre 2023- 18H.
- Téléthon et gratiféria : vélo à dispo 1€/10 minutes de vélo.
- Voeux du Maire : mercredi 10 janvier 19H - Centre culturel Artimon.
- Prochain Conseil municipal : 08 février 2024 - 19H15.

Fin du Conseil Municipal : 21h05

Signature du Procès-verbal du 07 Décembre 2023

Le 08 février 2023

Le Maire,
M. Eric PATUREL

Le Secrétaire,
Mr Didier LE MAGUERESSE

Le Secrétaire
M. Jean-Yves LE GLOUAHEC